



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2010 N° 43
21 SEPTEMBRE 2010

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....	3
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS.....	3
Décision portant délégation de signature en date du 1er septembre 2010 à Monsieur Bruno RACINET.....	3
Décision portant délégation de signature en date du 1er septembre 2010 à Monsieur Serge HERRAN.....	3
Décision portant délégation de signature en date du 1er septembre 2010 à Monsieur Philippe HERVOUET.....	4
Décision portant délégation de signature en date du 1er septembre 2010 inspecteurs et contrôleurs.....	4
Décision portant délégation de signature en date du 1er septembre 2010 inspecteurs et contrôleurs.....	5
Décision portant délégation de signature en date du 1er septembre 2010 inspecteur - contrôleurs.....	5
Décision portant délégation de signature en date du 1er septembre 2010 inspecteur - contrôleurs et agents.....	6
Décision portant délégation de signature en date du 1er septembre 2010 à Monsieur Emmanuel BAZIN	6
SCAE - DRFIP.....	7
Arrêté préfectoral du 17 septembre 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances Publiques, Responsable du pôle pilotage et ressources.....	7
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	7
SIDPC.....	7
Arrêté Préfectoral du 17 septembre 2010 relatif au périmètre de sécurité et à l'évacuation de la population concernant une opération de débombage sur la commune de MAY SUR ORNE	8
SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX.....	9
Arrêté préfectoral du 31 août 2010 portant agrément de Monsieur Michel GARNIER en qualité de garde-chasse particulier	
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....	9
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES	10
Arrêté préfectoral du 9 septembre 2010 n° 10-220 relatif au motocross de TILLY-SUR-SEULLES le dimanche 19 septembre 2010.....	10
Arrêté préfectoral du 14 septembre 2010 portant habilitation dans le domaine funéraire.....	10
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	11
Avenant du 9 septembre 2010 à l'ARRETE du 04 novembre 2008 Autoroutes A13 - Elargissement à 2x3 voies entre Beuzeville et Pont-l'Evêque.....	11
Arrêté préfectoral du 13 septembre 2010 portant réglementation de la circulation sur A13, A29 et A132 pour la réalisation des dispositifs de retenue et de la signalisation horizontale sur les bretelles de liaison A13/A29 sud.....	11
Arrêté préfectoral du 17 septembre 2010 portant réglementation de la circulation sur A13 et A132 pour permettre la réalisation des boucles de comptage sur trois bretelles de l'échangeur de Pont l'Evêque.....	12
Arrêté préfectoral du 17 septembre 2010 portant réglementation de la circulation sur A13 pour la déconstruction du pont n°203 au PR 203.800 et la réalisation des enrobés sur la bretelle Cabourg/Paris.....	13
Arrêté préfectoral du 10 septembre 2010 ordonnant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles résultant des opérations de remembrement de la LA HOGUETTE, SAINT MARTIN DE MIEUX, SAINT PIERRE DU BU avec extensions sur FALAISE et NORON L'ABBAYE.....	13
Arrêté préfectoral du 08/09/2010 ordonnant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles résultant du remembrement de MAGNY LA CAMPAGNE - VIEUX-FUME et extensions.....	14
Arrêté préfectoral du 3 septembre 2010 n°27/2010 portant désignation des membres de la Commission des Cultures Marines de Caen.....	14
Arrêté préfectoral du 14 septembre 2010 relatif au dispositif d'échanges de droits à prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (pmtva) et de droits à produire (quotas laitiers) pour effet sur la campagne 2011 (pmtva) et 2011/2012 (lait) dans le département du CALVADOS.....	15
Arrêté préfectoral du 15 septembre 2010 portant prorogation du délai d'exécution de la convention attributive de financement du 5 octobre 2006 signée entre l'Etat et le syndicat mixte du Sud Pays d'Auge pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale.....	16
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE.....	17
PÔLE HÉBERGEMENT ET ACCÈS AU LOGEMENT.....	17
Arrêté préfectoral du 7 septembre 2010 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du CALVADOS.....	17

Arrêté préfectoral du 31 août 2010 fixant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de CAEN LA MER..... 17

INFORMATIONS..... 17

CABINET DU PREFET..... 17

Médaille d'honneur des travaux publics Promotion du 14 juillet 2010 17

Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

Décision portant délégation de signature en date du 1er septembre 2010 à Monsieur Bruno RACINET

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno RACINET, inspecteur principal, à compter du 1^{er} septembre 2010, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 euros sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

5° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

6° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables lorsque le montant des droits irrécouvrables n'excède pas 150 000 euros pour un même redevable.

Article 2. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment attribuée à Madame Josiane Dumas et publiée au recueil des actes administratifs numéro 25 le 7 juin 2010 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux de la direction.

A Caen, le 1^{er} septembre 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGES



Décision portant délégation de signature en date du 1er septembre 2010 à Monsieur Serge HERRAN

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le Livre des Procédures Fiscales et notamment son article L209;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 portant création des pôles de recouvrement spécialisés dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Serge HERRAN, inspecteur, adjoint du responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Calvados à l'effet de prendre au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, dans la limite de 15 000 euros :

1° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 5 % prévue par l'article 1731 du code général des impôts, sur le intérêts de retard visés par l'article 1727 du code général des impôts, ainsi que sur les frais de poursuite afférents à ces majorations et intérêts de retard ;

2° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts ou sur les frais de poursuite y afférents ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur les intérêts moratoires de l'article L209 du Livre des Procédures fiscales (LPF).

Article 2. - Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre, au titre du pôle de recouvrement spécialisé du Calvados et au nom directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 5% prévue par l'article 1731 du code général des impôts, sur le intérêts de retard visés par l'article 1727 du code général des impôts, ainsi que sur les frais de poursuite afférents à ces majorations et intérêts de retard ;

2° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts ou sur les frais de poursuite y afférents ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur les intérêts moratoires de l'article L209 du Livre des

Procédures fiscales (LPF) ;
dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :
Mme Viviane MARSEGUERRA M. Christian LE COZ

Mme Irène SATIS M. Claude UHEL

Article 3. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs numéro 30 le 16 juillet 2010, sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.
A Caen, le 1er septembre 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS

◆

Décision portant délégation de signature en date du 1er septembre 2010

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II .

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Philippe HERVOUET, inspecteur principal, responsable du pôle inspection de contrôle et d'expertise de Caen, à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

Article 2. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs sous le numéro 11 le 1^{er} mars 2010 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

A Caen, le 1er septembre 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS

◆

Décision portant délégation de signature en date du 1er septembre 2010

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs dont les noms suivent :

Mme Françoise LEMOINE

M. Christian BARBONI

M. Alain FAULQUES

M. Nicolas SURZUR

M. Mario CARISIO

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

Mme Chantal LEPOULTIER

M. Franck BERHAULT

Mme Brigitte MOTTIN

M. Franck GUERRIER

Mme Chantal GICQUEL

M. Fabrice NORVEZ

M. Thierry PROUVOST

Article 3. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs sous le numéro 11 le 1^{er} mars 2010 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

A Caen, le 1er septembre 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS

◆

Décision portant délégation de signature en date du 1er septembre 2010

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département

du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros,

2° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-OG du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe du dit code, sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder un délai d'un an et fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans,

aux inspecteurs dont les noms suivent :

Mme Florence CARISIO
Mme Dominique BERTHAUX
M. Eric BLOHORN

M. Fabrice DEBART
M. Alain FONTAINE
M. Dany POITOU

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

Mme Marie-Christine ANTHOUARD
Mme Sophie TROUSSIER CODATO
Mme Françoise BLONDEAU

Mme Odile DESLANDES
Mme Céline MAUDUIT
M. Jean-Jacques GUICHOUX

Article 3. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs sous le numéro 11 le 1^{er} mars 2010 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

A Caen, le 1^{er} septembre 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision portant délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2010

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs dont les noms suivent :

Mme Martine BOUTIN
Mme Sandrine HAFFNER
Mme Catherine LE STUM

M. Yves DUFOUR
M. Sylvain MARY
M. Paul SUBERCHICOT

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

Mme Martine AZZOPARDI
Mme Sandrine DE LA LOSA
Mme Nelly MAGER
Mme Isabelle GRATIEN

Mme Christine FABLET
M. Pascal CARNET
M. Francis HERVIEU
M. Jean-François KAWA

Article 3. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs sous le numéro 11 le 1^{er} mars 2010 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service

A Caen, le 1^{er} septembre 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision portant délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2010

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*. 247-4,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction

générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspecteur dont le nom suit :

M. Jean-Paul DEL'HOMMEAU

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

Mme Agnès BRAUNSHAUSEN

M. Thierry CARIOU

Mme Brigitte FREYSS

M. Christophe CUSSET

Mme Marilynne HELIARD

M. Jean-Pierre GIMENEZ

Mme Céline KAWA

M. Jean-Marc MANCEL

Mme Danièle VILFEU

Article 3. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros, aux agents dont les noms suivent :

Mme Annie BINARD

Mme Valérie MORIN

Mme Elisabeth BURLOT

Mme Géraldine VLNA

Mme Dominique GIGON

Mme Patricia TROESTLER

Mme Marie-Véronique SALLENT

Mme Catherine LETELLIER

Mme Françoise SALLENT

Mme Fanny LOISEL

Mme Céline PACEY

M. Jean-Michel SASSO

Mme Mireille GUILHAUMON

M. Christophe MISERY

Mme Alexandra DUBOIS

Article 4. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs sous le numéro 29 le 8 juillet 2010 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

A Caen, le 1er septembre 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision portant délégation de signature en date du 1er septembre 2010

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel BAZIN, inspecteur principal, responsable du pôle fiscalité immobilière à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du centre, quel que soit le montant de la demande ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à M. Dominique LACQUEMANT, inspecteur.

Article 3. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs sous le numéro 11 le 1^{er} mars 2010 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

A Caen, le 1er septembre 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



SCAE - DRFIP

Arrêté préfectoral du 17 septembre 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances Publiques, Responsable du pôle pilotage et ressources

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;
 Vu le décret du président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;
 Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGES en qualité de Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;
 Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances Publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;
 Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances Publiques, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de Basse-Normandie et du Calvados :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 3 : M. Charles NOTTEBART peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 17 septembre 2010 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

SIDPC

Arrêté Préfectoral du 17 SEPTEMBRE 2010 RELATIF AU PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ ET À L'ÉVACUATION DE LA POPULATION CONCERNANT UNE OPÉRATION DE DÉBOMBAGE SUR LA COMMUNE DE MAY SUR ORNE

VU la Loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
 VU la Loi n° 66-383 du 16 juin 1966 relative aux opérations de déminage poursuivies par l'Etat ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code Pénal et notamment son article L.223.1 ;

CONSIDÉRANT

- ☞ qu'une bombe a été découverte sur le territoire de la commune de MAY SUR ORNE,
- ☞ que la neutralisation nécessite l'instauration d'un périmètre de sécurité,
- que la sécurité des personnes se trouvant dans ce périmètre, implique leur évacuation au regard du danger potentiel qu'elles encourraient en se maintenant à l'intérieur,
- ☞ que le dispositif qui sera mis en place lors de l'opération de désamorçage proprement dite, est adapté aux caractéristiques techniques de la bombe découverte et aux connaissances relatives à ce type d'engin dont dispose le service de déminage,

A R R Ê T E

ARTICLE 1. - Le périmètre de sécurité est fixé à 800 mètres de rayon. La population doit en être évacuée le 22 septembre 2010, au plus tard à 8 heures 30 et jusqu'à fin des opérations de déminage sur décision du Préfet.

Le survol aérien de cette zone est interdit le 22 septembre 2010 à partir de 9 heures jusqu'à la fin des opérations.

ARTICLE 2. - Une carte du périmètre concerné est jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3. - L'ensemble des forces de l'ordre présentes veilleront à ce que la zone concernée soit entièrement évacuée pour 08 heures 30.

ARTICLE 4. - Une surveillance sera mise en place en périphérie de la zone concernée afin d'interdire toute intrusion durant les opérations de déminage.

ARTICLE 5. - Dans l'attente de la réalisation de l'opération de désamorçage, l'engin est recouvert par 3 m³ de sable qui assure une parfaite sécurité, en attente de sa neutralisation.

Une zone de sécurité est créée à l'emplacement de la bombe.

ARTICLE 6. - Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements

en vigueur.

ARTICLE 7. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

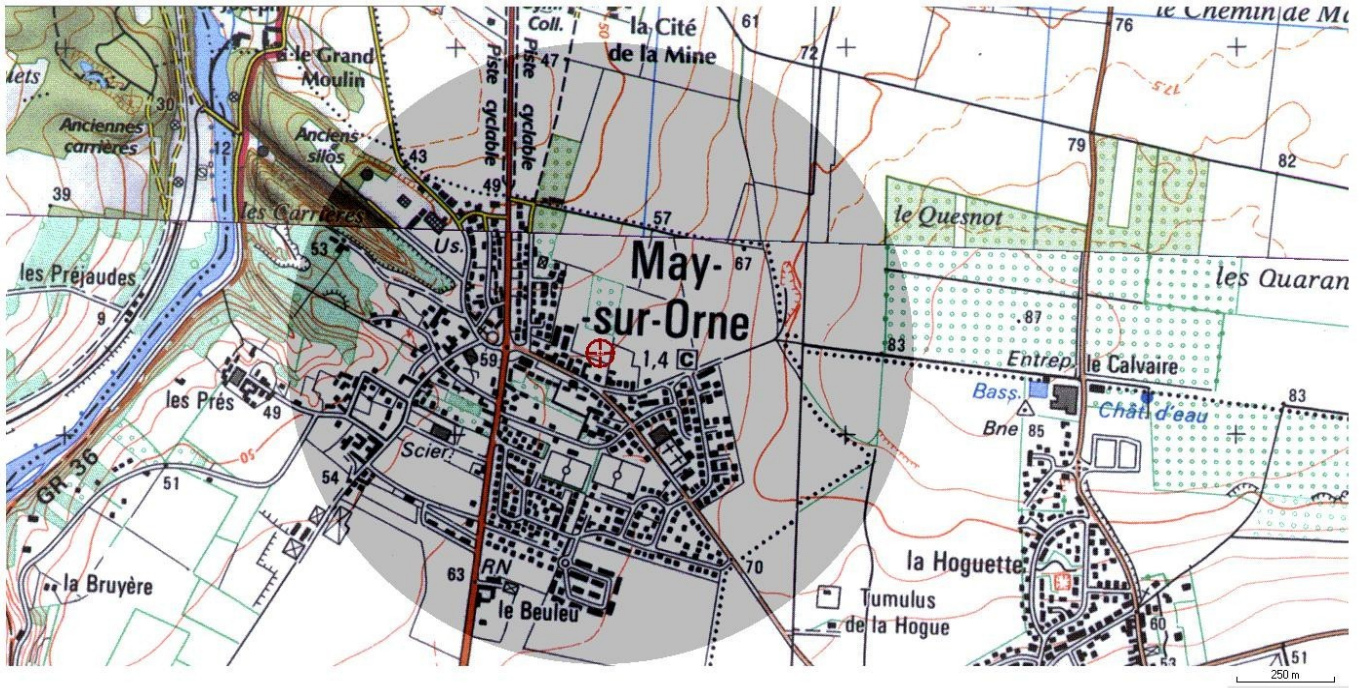
ARTICLE 8. - Le Sous-Préfet, Directrice de Cabinet de la préfecture du Calvados, le Maire de MAY SUR ORNE, le maire de ST MARTIN DE FONTENAY, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Calvados, le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies de MAY SUR ORNE et ST MARTIN DE FONTENAY et à la préfecture de Calvados selon les conditions habituelles d'affichage.

CAEN, le 17 septembre 2010

Pour le Préfet, le Sous-préfet Directrice de Cabinet SIGNE Ilham MONTACER

Annexe 1

Arrêté préfectoral SIDPC 2010 du 17 septembre 2010 : plan du périmètre de sécurité de 800 mètres.



SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX

Arrêté préfectoral du 31 août 2010 portant agrément de Monsieur Michel GARNIER en qualité de garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Michel GARNIER né le 24 juin 1943 à SAINT-OUEN DES BESACES (Calvados), demeurant 15 rue Claude Debussy 14114 VER-SUR-MER, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Jean-Hubert DE MONTE, Président de la Société de Chasse de VER-SUR-MER.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Michel GARNIER doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Michel GARNIER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou

hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Michel GARNIER , et dont copie sera remise à Monsieur Jean-Hubert DE MONTE, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX . En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Bayeux le 31 août 2010 **Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet. signé: Jacques RANCHÈRE**



DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté préfectoral du 9 septembre 2010 n° 10-220 relatif au motocross de TILLY-SUR-SEULLES le dimanche 19 septembre 2010

ARTICLE 1 – Monsieur Pierrick BONNET, président du CAEN MOTO CLUB, est autorisé, aux conditions et sous les réserves énoncées aux articles suivants, à organiser, le dimanche 19 septembre 2010, les épreuves de motocross ci-dessus désignées.

La piste utilisée sera la version B du circuit.

ARTICLE 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des prescriptions édictées dans les textes sus visés, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par la commission départementale de sécurité routière.

Monsieur Pierrick BONNET assurera le rôle d'organisateur technique. Avant le début de la course, il effectuera une reconnaissance destinée à s'assurer que les prescriptions imposées par le présent arrêté et ses annexes sont respectées.

La présente autorisation ne prendra effet que lorsque l'organisateur technique, cité au précédent paragraphe, après avoir vérifié que l'ensemble des prescriptions est respecté, aura fait parvenir l'attestation jointe en annexe, par télécopie à la préfecture du Calvados au 02.31.30.65.52.

SÉCURITÉ :

L'organisateur devra :

1°) mettre en place un service d'ordre suffisant pour garantir la sécurité et la circulation des spectateurs.

2°) installer des extincteurs à poudre polyvalente en nombre suffisant et judicieusement répartis sur le circuit, chacun servi par une personne formée à leur utilisation.

3°) observer les prescriptions figurant dans le règlement-type des épreuves de motocross adopté par la fédération française de motocyclisme.

4°) respecter les prescriptions émises par la commission départementale de sécurité routière, à savoir :

☞ *Laisser le libre accès aux engins de secours*

● Protéger efficacement les zones de cantonnement du public et permettre leur rapide évacuation

☞ *Interdire tout accès à la piste au moyen d'une signalétique*

☞ *Enlever tous les matériaux et matières inflammables aux abords de l'aire de course et la zone occupée par les spectateurs*

☞ *Interdire de fumer en tout lieu de stockage de liquides inflammables et dans l'enceinte du parcage à motos*

☞ *Prévoir un service de sécurité interne habilité au maniement des moyens de secours*

utilisés et appropriés à l'évènement

☞ *S'assurer d'un moyen d'alerte permettant de formuler une demande de secours au CTA*

(centre de traitement de l'alerte) soit en composant le 15 ou le 18 à partir d'un poste fixe ou d'un portable

☞ *S'assurer que la réserve incendie du site soit opérationnelle le jour de l'évènement et*

conforme à la réglementation en vigueur.

5°) identifier clairement (fléchage et panneaux) le champ servant de parking aux spectateurs.

SECOURS :

L'organisateur devra :

1°) Mettre en place le service de secours suivant, qui devra être présent sur les lieux du début à la fin de l'épreuve, y compris pendant les essais :

☞ **Médecin** : Centre français de secourisme du Nord – 59300 VALENCIENNES présent avec un médecin,

☞ **Ambulances** : Centre français de secourisme du Nord – 59300 VALENCIENNES présent avec deux ambulances et leurs équipages.

☞ **Secouristes** : Centre français de secourisme du Nord – 59300 VALENCIENNES présent avec 10 secouristes.

☞ **Hôpital d'accueil** : C.H.U. de CAEN,

2°) arrêter la course en cours et ne pas donner le départ d'autres courses en l'absence du médecin ou des ambulances et, si besoin est, pour l'intervention des secours.

Les lignes téléphoniques 06.22.06.36.62 et 02.31.80.37.80 seront exclusivement dédiées aux services de secours et d'incendie. Elles devront être disponibles à tout moment durant la course.

Le service de secours disposera d'une ligne téléphonique et, si possible, de moyens radios permettant la liaison avec le S.A.M.U. (15) et le CODIS-CTA (18) à partir d'un poste fixe ou d'un portable. Il y aura lieu, avant le début des essais, de prévenir ces organismes en contrôlant le bon fonctionnement de la liaison.

La sécurité des spectateurs et des concurrents devra être assurée tout au long du circuit par des commissaires de course ou bénévoles munis d'un signe distinctif (brassard, fanion, etc...). Ils assureront la sécurité à tous les points dangereux du circuit

ARTICLE 3 – L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable de la manifestation si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. Le même droit appartient aux forces de police.

ARTICLE 4 – Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositions destinées au maintien de l'ordre et de la sécurité.

ARTICLE 5 – Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou ses dépendances, aux tiers et aux biens par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents.

ARTICLE 6 – Un compte rendu des incidents survenus sera envoyé à la préfecture le lendemain de l'épreuve.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le président du conseil général du Calvados, le maire de TILLY SUR SEULLES, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice déléguée territoriale du Calvados (agence régionale de santé), la directrice départementale de la cohésion sociale (jeunesse, sports

et vie associative), la directrice départementale des territoires et de la mer, l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 9 septembre 2010 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, Signé : Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 14 septembre 2010 portant habilitation dans le domaine funéraire

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande formulée par Madame Isabelle LEGRAND représentant légal de la « S.A.R.L. POMPES FUNEBRES LEGRAND » sise 11, route de Rouen à SANNERVILLE (14) ;

SUR proposition du Secrétaire Général,

A R R E T E

Article 1er – La « S.A.R.L. POMPES FUNEBRES LEGRAND » située 11 route de Rouen à Sannerville exploitée par Monsieur Thierry LEGRAND est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des Obsèques,

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

- Fourniture de corbillard,

- Transport de corps après mise en bière,

- Transport de corps avant mise en bière,

- Fourniture de voiture de deuil,

- Soins de conservation (en sous-traitance),

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est 10 - 14 - 02 - 068.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 14 septembre 2010 Pour le préfet et par délégation Le Directeur SIGNE Marc DOUCHIN



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Avenant du 9 septembre 2010 à l'ARRETE du 04 novembre 2008 Autoroutes A13 – Elargissement à 2x3 voies entre Beuzeville et Pont-l'Evêque

ARRETE

Le présent avenant annule et remplace les articles 1 et 2 de l'arrêté du 04 novembre 2008

ARTICLE 1 :

Pour la fin des travaux d'élargissement de l'autoroute A13 entre Beuzeville et Pont l'Evêque (signalisation verticale et horizontale, assainissement) sur les communes de Pont l'Evêque, Saint-Julien-sur-Calonne, Surville, Les-Authieux-sur-Calonne et Saint-André d'Hébertot, la Société des Autoroutes Paris-Normandie est autorisée à restreindre les conditions de circulation selon les modalités définies ci-après :

ARTICLE 2 :

la BAU sera neutralisée, la voie rapide sera réduite à 2,80 m, la vitesse sera limitée à 90 km/h, le dépassement des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdit, et ce dans les zones de travaux prévus entre les PR 179,5 et 183,5 dans le sens Paris/Caen de l'autoroute A13.

Des neutralisations de voie pourront être réalisées sur une longueur inférieure ou égale à 6 kms du lundi midi au vendredi soir (jours et nuit) entre le PR 167.500 au PR 183.500 dans les 2 sens de l'autoroute A13.

ARTICLE 3 :

Ces dispositions prendront effet du 09 septembre 2010 au 15 décembre 2010.

Elles seront annoncées en permanence par PMV et par la radio 107.7 à tous les usagers de l'Autoroute A13.

ARTICLE 4 :

Le chantier et les dispositifs de signalisation seront réalisés par l'entreprise Valérian. La surveillance de la circulation sera exécutée sous le contrôle effectif et permanent des services de la société des Autoroutes Paris-Normandie assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

ARTICLE 5 :

En cas d'incident, les deux services ci-dessus sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers circulant sur l'Autoroute A13.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du calvados, Le chef de l'escadron Départemental de la Sécurité routière du Calvados, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, Le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, Madame et Messieurs les Maires de Saint-Julien-sur-Calonne, Pont-L'Evêque, Surville, Les-Authieux-sur-Calonne, Saint-André-d'Hébertot, Saint-Benoit-d'Hébertot, Tourville-en-Auge, Saint-Gatien-des-Bois et Quetteville, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Ouest (Division Transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen, le 9 septembre 2010

Pour le préfet et par délégation,

L'ingénieur Divisionnaire des TPE

Responsable du SST par intérim

SIGNE

Michel Clémenti



Arrêté préfectoral du 13 septembre 2010 portant réglementation de la circulation sur A13, A29 et A132 pour la réalisation des dispositifs de retenue et de la signalisation horizontale sur les bretelles de liaison A13/A29 sud

ARTICLE 1 :

Pour la réalisation des dispositifs de retenue et de la signalisation horizontale sur les 2 bretelles de liaison A13/A29 sud sens Paris/Le Havre et Le Havre/Caen dans le cadre des travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'Autoroute A13, section Beuzeville/Pont l'Evêque, la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) est autorisée à couper les 2 bretelles de liaison A13/A29 sud sens Paris/Le Havre et Le Havre/Caen avec report du trafic sur des itinéraires de déviation.

Les conditions de réalisation de ces opérations sont définies ci-après.

ARTICLE 2 :

Les itinéraires de Déviation mis en place pour les coupures seront :

A13 sens Paris/Le Havre

Prendre la sortie Pont l'Evêque puis A 132, à l'échangeur de Coudray-Rabut prendre la RD 579 et reprendre l'A29 sud à l'échangeur du plateau à Gonneville sur Honfleur.

A13 sens Le Havre/Caen

Sur A29 sud, au PR 13.500, prendre la sortie à l'échangeur du Plateau vers Gonneville sur Honfleur/Deauville Trouville et suivre la RD 579 et reprendre l'A 132 à l'échangeur de Coudray-Rabut vers PARIS/CAEN. La bretelle d'entrée à l'échangeur de St Gatien des bois (PR 10.000) sera également fermée.

La déviation pour permettre la réalisation des travaux sera programmée trois nuits entre 20H00 et 7H00 du matin sur la période du 13 septembre 2010 au 27 septembre 2010.

Elles seront annoncées en permanence par des panneaux temporaires, par les PMV et par la radio 107.7 à tous les usagers de l'autoroute A13

ARTICLE 3 :

La mise en place des dispositifs de signalisation pour les déviations sur les départementales seront exécutés et surveillés par l'entreprise Valérian.

Le chantier et les dispositifs de signalisation sur les autoroutes A13, A132 et A29 Sud ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la société des Autoroutes Paris-Normandie assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

ARTICLE 4 :

En cas d'incident, les deux services ci-dessus sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers circulant sur les autoroutes A13, A132 et A29 Sud.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du calvados, Madame le Président du Conseil Général, Le chef de l'escadron Départemental de la Sécurité routière du Calvados, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, Le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, Madame et Messieurs les Maires de Saint-Julien-sur-Calonne, Pont-L'Evêque, Surville, Les-Authieux-sur-Calonne, Saint-André-d'Hébertot, Saint-Benoît-d'Hébertot, Tourville-en-Auge, Saint-Gatien-des-Bois et Quetteville, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Ouest (Division Transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à CAEN, le 13 septembre 2010 Pour le préfet et par délégation, L'ingénieur Divisionnaire des TPE

Responsable du SST par intérim SIGNE Michel Clémenti



Arrêté préfectoral du 17 septembre 2010 portant réglementation de la circulation sur A13 et A132 pour permettre la réalisation des boucles de comptage sur trois bretelles de l'échangeur de Pont l'Evêque

ARTICLE 1 :

Pour la réalisation des boucles de comptages sur les bretelles de l'échangeur de Pont l'Evêque dans le cadre des travaux d'élargissement et d'aménagement à 2x3 voies de l'Autoroute A13, section Beuzeville/Pont l'Evêque, la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) est autorisée à couper les bretelles Deauville/Caen, Lisieux/Caen et Lisieux/Paris avec report du trafic sur des itinéraires de déviations.

Les conditions de réalisation de ces opérations sont définies ci-après.

ARTICLE 2 :

Les itinéraires de Déviation mis en place pour les coupures seront :

Bretelle Deauville/Caen

A Pont l'Evêque (D675), au carrefour Saint-Méline prendre RD 579 vers Lisieux, RD 162 vers Saint Julien sur Calonne, D162a et bretelle Lisieux-Caen sur A132.

Sur A132, sens 2 au PR 0.600, suivre direction Lisieux, RD 579 direction Pont l'Evêque, D 162, D162a, et bretelle Lisieux-Caen sur A132.

Bretelle Lisieux/Caen

Suivre A132 vers l'échangeur du Coudray-Rabut, RD579 puis reprendre A132 direction Caen

Bretelle Lisieux/Paris

Suivre A132 vers l'échangeur du Coudray-Rabut, RD 579 puis reprendre A132 direction Paris

Les coupures des bretelles seront programmées trois nuits entre 20H00 et 7H00 du matin sur la période du 27 septembre au 08 octobre 2010.

Elles seront annoncées en permanence par des panneaux temporaires, par les PMV et par la radio 107.7 à tous les usagers de l'autoroute A13 et A132.

ARTICLE 3 :

Le chantier et les dispositifs de signalisation ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la société des Autoroutes Paris-Normandie assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

La mise en place des dispositifs de signalisation sera réalisée par la SAPN.

L'entretien de la signalisation sera réalisé par la SAPN.

ARTICLE 4 :

En cas d'incident, les deux services ci-dessus sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers circulant sur l'Autoroute A132.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du calvados, Madame le Président du Conseil Général, Le chef de l'escadron Départemental de la Sécurité routière du Calvados, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, Le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, Madame et Messieurs les Maires de Saint-Julien-sur-Calonne, Pont-L'Evêque, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Ouest (Division Transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen, le 17 septembre 2010 Pour le préfet et par délégation, L'ingénieur Divisionnaire des TPE Responsable du SST par intérim
SIGNE Michel Clémenti



Arrêté préfectoral du 17 septembre 2010 portant réglementation de la circulation sur A13 pour la déconstruction du pont n°203 au PR 203.800 et la réalisation des enrobés sur la bretelle Cabourg/Paris

ARTICLE 1 :

Pour les opérations de déconstruction du PS 203 et de réalisation des enrobés sur la bretelle d'entrée Cabourg/Paris dans le cadre des travaux de réaménagement de la barrière pleine voie de Dozulé, la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) est autorisée à fermer l'autoroute A13 dans les 2 sens Paris/Caen et Caen/Paris ainsi que la bretelle d'entrée Cabourg/Paris et avec report du trafic sur des itinéraires de déviation.

Les conditions de réalisation de ces opérations sont définies ci-après.

ARTICLE 2 :

L'itinéraire de déviation mis en place pour la coupure sera :

A13 sens Paris/Caen

Déviations via la bretelle de sortie n° 29b Dozulé puis RD 400, RD 675 et reprendre l'A13 vers Caen par l'échangeur de Troarn.

A13 sens Caen/Paris

Déviations via la bretelle de sortie n° 30 Troarn puis RD 675 et reprendre l'A13 vers Paris par l'échangeur de la Haie Tondué.

A13 Fermeture de la bretelle d'entrée Cabourg vers Caen

Déviations par la RD 400, RD 675 et reprendre l'A13 vers Caen par l'échangeur de Troarn.

A13 Fermeture de la bretelle d'entrée Cabourg vers Paris

Déviations par la RD 400, RD 675 et reprendre l'A13 vers Paris par l'échangeur de la Haie Tondué.

Les déviations pour les travaux seront programmées deux nuits entre 20H00 et 7H00 du matin sur la période du 21 septembre 2010 au 24 septembre 2010.

Elles seront annoncées en permanence par des panneaux temporaires, par les PMV et par la radio 107.7 à tous les usagers de l'autoroute A13.

ARTICLE 3 :

La mise en place des dispositifs de signalisation pour les déviations sur les départementales seront exécutés et surveillés par l'entreprise AXIMUM.

Le chantier et les dispositifs de signalisation sur l'autoroute A13, ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la société des Autoroutes Paris-Normandie assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

ARTICLE 4 :

En cas d'incident, les deux services ci-dessus sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A13.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du calvados, Madame le Président du Conseil Général, Le chef de l'escadron Départemental de la Sécurité routière du Calvados, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, Le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, les Maires de St Samson, Basseneville, Troarn, Putot en Auge, Goustranville, Dozulé, Cricqueville en Auge et de Danestal, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Ouest (Division Transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen, le 17 septembre 2010 Pour le préfet et par délégation, L'ingénieur Divisionnaire des TPE Responsable du SST par intérim
SIGNE Michel Clémenti



Arrêté préfectoral du 10 septembre 2010 ordonnant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles résultant des opérations de remembrement de la LA HOGUETTE, SAINT MARTIN DE MIEUX, SAINT PIERRE DU BU avec extensions sur FALAISE et NORON L'ABBAYE

arrête

Article 1^{er} - Les attributaires des nouveaux lots définis au plan arrêté par la commission intercommunale d'aménagement foncier de LA HOGUETTE, SAINT MARTIN DE MIEUX, SAINT PIERRE DU BU et extensions, dans sa séance du 3 septembre 2010, sont envoyés en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture officielle des opérations d'aménagement foncier, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 - L'ensemble des plans matérialisant le projet de remembrement rectifié suite à la décision de la commission intercommunale d'aménagement foncier du 3 septembre 2010 seront déposés en mairie de Saint Pierre du Bû à compter du 13 septembre 2010.

Article 3 - Par ailleurs un exemplaire des plans les concernant sera également déposé dans les mairies de Saint Martin de Mieux, la Hoguette, Noron l'Abbaye et Falaise.

Article 4 - Cette prise de possession des nouveaux lots aura lieu suivant les dates et modalités fixées par la commission intercommunale d'aménagement foncier de LA HOGUETTE, SAINT MARTIN DE MIEUX, SAINT PIERRE DU BU et extensions, dans sa séance du 26 avril 2010.

La prise de possession s'effectuera, selon les modalités prévues à l'avis d'enquête projet:

au fur et à mesure de l'enlèvement des récoltes ET AU PLUS TARD, pour les :

1. les colza et CIPAN (cultures intermédiaires piège à nitrates)----- le 15 septembre 2010 ;
2. les autres céréales -----le 30 septembre 2010 ;
3. les maïs ensilages ----- le 30 octobre 2010 ;

4. les betteraves sucrières, maïs grain et prairies----- le 31 décembre 2010;
 5. les bois----- le 1er mars 2011.

Il est rappelé que la destruction, la détérioration ou le déplacement des piquets et bornes peuvent être punis par application de l'article 322-2 du code pénal, sans préjudice des dommages-intérêts pouvant être dus éventuellement pour le rétablissement des repères manquants.

Article 5 - Pour les parcelles qui seront modifiées par la commission départementale d'aménagement foncier, la prise de possession se fera selon les nouvelles modalités fixées par la dite commission départementale, sauf accord entre les deux parties.

Article 6 - Les présentes dispositions demeureront applicables jusqu'à la mise en vigueur de l'arrêté préfectoral à intervenir, ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif et la clôture des opérations de remembrement à la date du dépôt.

Article 7 - Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de LA HOGUETTE, SAINT MARTIN DE MIEUX, SAINT PIERRE DU BU, FALAISE et NORON L'ABBAYE. Il sera notifié individuellement à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre des opérations et sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice départementale des territoires et de la mer, les maires des communes de LA HOGUETTE, SAINT MARTIN DE MIEUX, SAINT PIERRE DU BU, FALAISE et NORON L'ABBAYE et le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

monsieur le président de la chambre d'agriculture du Calvados

monsieur le président de la commission départementale d'aménagement foncier

Fait à Caen, le 10 septembre 2010 Pour le préfet et par délégation, Le chef du service environnement Signé : Laurent LEFEVRE



Arrêté préfectoral du 08/09/2010 ordonnant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles résultant du remembrement de MAGNY LA CAMPAGNE - VIEUX-FUME et extensions

ARRETE

Article 1^{er} - Les attributaires des nouveaux lots définis au plan arrêté par la commission intercommunale d'aménagement foncier de MAGNY-LA-CAMPAGNE, VIEUX-FUME et extensions, dans sa séance du 1^{er} septembre 2010, sont envoyés en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture officielle des opérations d'aménagement foncier, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 - Les plans seront déposés en mairie de MAGNY-LA-CAMPAGNE à compter du 10 septembre 2010.

Article 3 - Cette prise de possession des nouveaux lots aura lieu suivant les dates et modalités fixées par la commission intercommunale d'aménagement foncier de MAGNY-LA-CAMPAGNE, VIEUX-FUME et extensions, dans sa séance du 15 juin 2010.

La prise de possession s'effectuera, selon les modalités prévues à l'avis d'enquête:

A PARTIR DU 10 SEPTEMBRE 2010

au fur et à mesure de l'enlèvement des récoltes ET AU PLUS TARD, pour les :

1. les terres nues, prés et herbages ----- le 15 septembre 2010 ;
2. les maïs ----- le 30 novembre 2010 ;
3. les betteraves ----- le 15 décembre 2010.

Il est rappelé que la destruction, la détérioration ou le déplacement des piquets et bornes peuvent être punis par application de l'article 322-2 du code pénal, sans préjudice des dommages-intérêts pouvant être dus éventuellement pour le rétablissement des repères manquants.

Article 4 - Pour les parcelles qui seront modifiées par la commission départementale d'aménagement foncier, la prise de possession se fera selon les nouvelles modalités fixées par la dite commission départementale, sauf accord entre les deux parties.

Article 5 - Les présentes dispositions demeureront applicables jusqu'à la mise en vigueur de l'arrêté préfectoral à intervenir, clôturant les opérations et ordonnant l'affichage du plan définitif.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de MAGNY-LA-CAMPAGNE, VIEUX-FUME, AIRAN, OUEZY, CESNY-AUX-VIGNES, MEZIDON-CANON, PERCY-EN-AUGE, THIEVILLE, CONDE-SUR-IFS, FIERVILLE-BRAY, VENDEUVRE et SAINT-PIERRE-SUR-DIVES. Il sera notifié individuellement à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre des opérations et sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice départementale des territoires et de la mer, les maires des communes de MAGNY-LA-CAMPAGNE, VIEUX-FUME, AIRAN, OUEZY, CESNY-AUX-VIGNES, MEZIDON-CANON, PERCY-EN-AUGE, THIEVILLE, CONDE-SUR-IFS, FIERVILLE-BRAY, VENDEUVRE et SAINT-PIERRE-SUR-DIVES et le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

Monsieur le président de la chambre d'agriculture du Calvados

Monsieur le président de la commission départementale d'aménagement foncier

Fait à Caen, le 8 septembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice départementale

Signé :

Caroline GUILLAUME



Arrêté préfectoral du 3 septembre 2010 n°27/2010 portant désignation des membres de la Commission des Cultures Marines de Caen

Article 1^{er} : Outre les membres désignés à l'article 2 du décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié le 29 octobre 2009, fixant le régime de

l'autorisation des exploitations de Cultures Marines, la commission des cultures marines de Caen présidée par M. le Préfet du Calvados ou son représentant dont le ressort s'étend sur le littoral des Départements du Calvados et de Seine-Maritime est composée de :

I – Elus représentants les conseils généraux :

Titulaire : Monsieur Jacky HELOURY, conseiller général de Seine Maritime, canton de Saint Valéry en Caux,

Suppléant : à pourvoir ultérieurement.

Titulaire : Monsieur Louis LELONG, conseiller général du Calvados, canton d'Isigny sur Mer,

Suppléant : à pourvoir ultérieurement.

II - Délégués des exploitants en conchyliculture :

Espèces	titulaires	suppléants
HUITRES	LECOURTOIS Guy	LEPOIVRE Pierre Emile
	LECOURTOIS Thomas	JEAN Philippe
	LEVEQUE Christophe	GIRARD Arlette
	LEVEQUE Emmanuel	PERRON William
	MARTIN Jacky	TRONCON Benoit
	OLARD Guillaume	BENOIST Jean-Christophe
	PERDRIEL Patrick	JEANNE Patrice
MOULES	TAILLEPIED André Gilles	PERDRIEL Marc

III - Personnalités qualifiées :

En application de l'article 2 du décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié le 29 octobre 2009, sont également invités à la commission, avec voix consultative :

➤ Un représentant des associations environnementales agréées dans les conditions définies à l'article L.141-1 du code de l'environnement soit :

- pour les dossiers du Calvados : Le président du Comité Régional d'Étude, de Protection et d'Aménagement de la Nature de Basse-Normandie (CREPAN) ou son représentant.

- Pour les dossiers de Seine-Maritime : Le Président de l'association Haute Normandie Nature Environnement (HNNE) ou son représentant.

➤ Un représentant des organismes à caractère professionnel dans le secteur des activités nautiques,

- M.LECAVELIER Bernard : Société de pêche en mer – CALYPSO II – 60 route de Cabourg – 14810 MERVILLE-FRANCEVILLE

➤ Un représentant de chacune des aires marines protégées situées pour tout ou partie dans la circonscription.

1. L'agence des aires marines protégées

Le responsable de l'Antenne « Manche – Mer-du-Nord ou son représentant.

2. Le Directeur du parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin ou son représentant.

Opérateur des sites natura 2000 pour la Basses Vallées du Cotentin et baie des Veys et Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys

Article 2 : La durée du mandat des représentants des professionnels est de quatre ans à compter de leur date de désignation.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assurée par la Direction Départementale des territoires et de la mer du Calvados. Le procès verbal de chaque séance est signé du président et des membres de la commission et archivé à la Direction Départementale des territoires et de la mer du Calvados, siège de la commission.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°60/2006 du 26 avril 2006 portant renouvellement des membres de la commission de Cultures Marines du département du Calvados est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados, le directeur délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 3 septembre 2010 Le Préfet

SIGNE

Didier LALLEMENT



Arrêté préfectoral du 14 septembre 2010 relatif au dispositif d'échanges de droits à prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (pmtva) et de droits à produire (quotas laitiers) pour effet sur la campagne 2011 (pmtva) et 2011/2012 (lait) dans le département du CALVADOS

VU la directive n°91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,

VU le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et modifiant les règlements (CEE) n°2019/93, (CEE) n°1452/2001, (CEE) n°1453/2001, (CEE) n°1454/2001, (CEE) n°1868/94, (CEE) n°1251/1999, (CEE) n°1254/1999, (CEE) n°1673/2000, (CEE) n°2358/71, (CEE) n°2529/2001,

VU le règlement (CE) n°1234/2007 du 22 octobre 2007,
 VU les articles D.615-44-17 à D.615-44-22 du code rural,
 VU le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'actions à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
 VU l'arrêté du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Mme Caroline Guillaume, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,
 VU l'arrêté du 20 juillet 2010 pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM-AG2010-07), et portant subdélégation de Mme Caroline Guillaume en faveur de Maud Faipoux, chef de service agricole,
 VU la circulaire DGPEI/SDPM/SDEA/2010-3070 du 20 juillet 2010,
 VU l'avis favorable concernant le dispositif et ses modalités départementales de la section Economie et Structure de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du 09 septembre 2010,
 CONSIDERANT qu'il convient de poser les règles d'accès à la procédure d'échanges de droits à prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) et de droits à produire (quotas laitiers) pour effet sur la campagne 2011 (PMTVA) et 2011/2012 (lait).
 SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,
 ARRETE

Les demandeurs se verront accorder une attribution selon les conditions fixées par les textes réglementaires européens et nationaux et en application des modalités fixées par le présent arrêté.

Article 1^{er} – Règles d'éligibilité générales

- Les demandeurs doivent être âgés de moins de 60 ans.
- Une dérogation à ce critère d'âge peut être accordée après avis de la section économie et structure de la CDOA dans le cas d'une installation en cours d'un jeune agriculteur aidé par l'Etat. Le dossier examiné doit comporter les promesses de baux signées par les parties.

Article 2 – Ordre de priorité

Les demandeurs sont classés dans l'ordre de priorité suivant :

1. Spécialisation des producteurs hors normes sanitaires (lait-droit)
2. Spécialisation des jeunes agriculteurs
3. Spécialisation des producteurs reconnus en cas de force majeure
4. Spécialisation des producteurs reconnus AGRIDIFF par la commission
5. Spécialisation des autres cas
6. Reconversion des producteurs connaissant de graves difficultés familiales
7. Reconversion des producteurs reconnus en cas de force majeure
8. Reconversion des producteurs hors normes sanitaires (lait-droit)
9. Reconversion des jeunes agriculteurs
10. Reconversion des producteurs reconnus AGRIDIFF par la commission
11. Reconversion des autres cas

Au sein de chaque catégorie, les demandeurs sont classés dans l'ordre croissant de leur nombre de droits à produire définitifs.

Article 3 – Règles d'attribution

Sans préjudice à l'application des modalités fixées par les textes réglementaires européens et nationaux,

- les quantités demandées et échangées doivent s'équilibrer en volume au sein de chacune des réserves concernées. L'équivalence retenue est de 5 760 L +/- 10% pour 1 droit à Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes.
- Les demandeurs éligibles au sens de l'article 1 se verront accorder une attribution dans un premier temps conditionnelle en fonction de l'article 2 et du premier tiret de l'article 3. Un demandeur peut être éligible mais ne pas pouvoir accéder à la procédure en raison de la nécessité du respect de l'équilibre des réserves en fonction de l'équivalence permise par l'ensemble des demandeurs.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Madame la directrice départementale des Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 14 septembre 2010

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,

La chef de service agricole SIGNE

Maud Faipoux



Arrêté préfectoral du 15 septembre 2010 portant prorogation du délai d'exécution de la convention attributive de financement du 5 octobre 2006 signée entre l'Etat et le syndicat mixte du Sud Pays d'Auge pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement et ses textes d'application, modifié par le décret 2003-367 du 18 avril 2003 et le décret 2005-436 du 9 mai 2005 ;

VU la circulaire n° 2004-5 UHC/PS2/4 du 28 janvier 2004 relative au dispositif financier créé pour aider les établissements publics à financer les études nécessaires à l'élaboration ou la révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

VU la convention attributive de subvention du 5 octobre 2006 fixant les conditions, notamment financières, par lesquelles le syndicat mixte pour le SCOT du Sud Pays d'Auge procède à l'élaboration du SCOT ainsi que les modalités par lesquelles l'Etat apporte son aide financière à la réalisation des études nécessaires au projet de SCOT ;

CONSIDERANT que l'article 5 de la convention attributive de financement du 5 octobre 2006 signée entre l'Etat et le syndicat mixte du Sud Pays d'Auge pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale prévoit le soutien financier de l'Etat à l'élaboration du SCOT pour une durée d'exécution de quatre ans à compter de la date de signature de la convention ;

CONSIDERANT qu'au terme de l'article 12 du décret 99-1060 du 16 décembre 1999, l'autorité qui a attribué la subvention peut, par décision motivée, prolonger le délai d'exécution pour une durée qui ne peut excéder quatre ans ; qu'au préalable, elle vérifie que le projet initial n'est pas dénature et que l'inachèvement du projet n'est pas imputable au bénéficiaire ;

CONSIDERANT que le SCOT du Sud Pays d'Auge, auquel l'Etat est associé à chaque étape d'avancement, est en voie d'achèvement et devrait être approuvé avant la fin de l'année 2010 ;

CONSIDERANT que, dans l'intérêt du territoire, il convient de prolonger le délai imparti au syndicat mixte du Sud Pays d'Auge pour finaliser l'élaboration de son SCOT au-delà de la durée initialement prévue, durée qui s'est avérée manifestement insuffisante, notamment au regard des évolutions législatives et réglementaires et malgré les efforts produits par le syndicat mixte pour respecter le calendrier contractualisé avec l'Etat ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le délai d'exécution de la convention attributive de financement du 5 octobre 2006, signée entre l'Etat et le syndicat mixte

du Sud Pays d'Auge pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Sud Pays d'Auge, est prorogé d'un an à compter du 5 octobre 2010.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le président du syndicat mixte du Sud Pays d'Auge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 15 septembre 2010 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

PÔLE HÉBERGEMENT ET ACCÈS AU LOGEMENT

Arrêté préfectoral du 7 septembre 2010 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du CALVADOS

arrête

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté modificatif du 16 février 2010 est modifié comme suit :

1° Représentants de l'Etat

Titulaire : Madame Janine STEPHAN, chargée de mission politique de l'habitat
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Suppléant : Monsieur Louis-Olivier ROUSSEL, responsable du service Habitat
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Titulaire : Monsieur Laurent TRIPPIER, responsable du pôle Hébergement et Accès au Logement
Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Suppléant : Monsieur Philippe JEAN, responsable du service Logement
Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Titulaire : Monsieur Nicolas BROTELANDE, responsable du service Hébergement
Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Suppléant : Madame Evelyne PAMBOU, directrice de la Cohésion Sociale
Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Le reste de l'article est inchangé.

Article 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 7 septembre 2010 LE PREFET SIGNE DIDIER LALLEMENT



Arrêté préfectoral du 31 août 2010 fixant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de
CAEN LA MER

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 fixant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de CAEN LA MER **est modifié comme suit** :

Président :

M. Franck HOUSAND, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale

Suppléant :

M. GALAND Patrick, Directeur Adjoint de la Cohésion Sociale.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 31 AOÛT 2010 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale SIGNE Evelyne PAMBOU

INFORMATIONS

CABINET DU PREFET

Médaille d'honneur des travaux publics Promotion du 14 juillet 2010

L'arrêté du Préfet en date du 30 août 2010 porte attribution de la Médaille d'honneur des travaux publics au titre de la promotion du 14 juillet 2010. La liste des récipiendaires peut être consultée à la Préfecture et dans les Sous-Préfectures du département du Calvados.

